

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## **POLICE DE CIRCULATION N°2024/123**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 417.10,

**Vu** l'article L 131-1 et R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'à l'occasion d'un lâché de juments et de poulains organisé par le club taurin Lou Camarguen, il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour assurer le bon ordre et la sécurité.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Pour ces 50 ans, le club taurin Lou Camarguen, est autorisé à organiser un lâché de juments et de poulains le samedi 13 juillet 2024, **de 11h00 jusqu'à la fin du défilé.**

**La circulation sera interdite** et ce sous l'autorité de la police municipale au fur et à mesure de l'avancée du défilé :

- Chemin de la carrière du grand Salan,
- Avenue du grand Salan

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 10/07/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 04 juillet 2024

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

